



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du : 12 Juin 2024
à : 10h

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MME. SIMON Béatrice
MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, GOSSEC José, DE MARI
Didier, DUMIOT Dominique

Excusés :

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation des Procès-verbaux du 06/06/2024

Aucune remarque n'étant formulée, les Procès-verbaux sont validés

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**
- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Copie pour information de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 05.06.24 relatif au mauvais comportement d'un licencié à l'origine de l'arrêt prématuré de la rencontre du championnat U15 Régional 2 AVANT GARDE BOIGNY CHECY MARDIE / VIERZON F.C. du 01.06.2024.

La Commission prend note de la mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre.

Engagements Coupes Nationales 2024-2025

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales (saison 2024/2025), la Commission rappelle que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe de France 2024/2025** : jusqu'au **30 juin 2024** (le Tour 1 ou Tour Préliminaire se jouera le week-end du 24 et 25.08.2024)
- **Coupe Gambardella C.A. 2024/2025** : jusqu'au **20 juillet 2024**
- **Coupe de France Féminine 2024/2025** : jusqu'au **15 août 2024**

- **Districts** :

Courriel des Districts informant des accessions dans les Championnats Régionaux R3 et U18 R2

Sous réserve des procédures en cours, la Commission prend note des clubs accédant.

- **Clubs** :

B – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

AFC COURTENAY

Tournois U9, U11, U13, U15, U17 du 15 et 16.06.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC BEAUCE

Tournois U9, U11, U13 du 23.06.24. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

II – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX JEUNES, FÉMININS ET FUTSAL 2023/2024

La Commission prononce l'homologation des rencontres des championnats régionaux Jeunes, Féminins et Futsal de la saison 2023/2024.

La Commission enregistre ensuite l'ensemble des classements avec les montées et descentes réglementaires dans les différents championnats en application du règlement du championnat concerné.

Afin de permettre aux clubs de s'engager dans les championnats 2024/2025 avec le logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources, veuillez trouver les classements des championnats régionaux Jeunes, Féminins et Futsal au 12.06.24 :

A – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2023/2024

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U12 à l'issue de la saison 2023/2024

Critérium U12			
Poule A			
Cl	Pts	Clubs	
1	25	Vierzon FC	18
2	24	US Orléans Loiret F.	45
3	19	C'Chartres F.	28
4	8	AFC Blois 1995	41
5	5	Vineuil SF	41
6	5	FCM Ingré	45
Poule B			
Cl	Pts	Clubs	
1	27	Blois Foot 41	41
2	24	SMOC St Jean de Braye	45
3	13	FC Chambray	37
4	13	CS Mainvilliers	28
5	8	FC Ouest Tourangeau	37
6	3	US Vendôme	41
Poule C			
Cl	Pts	Clubs	
1	28	CJF Fleury les Aubrais	45
2	24	Tours FC	37
3	17	FC Drouais	28
4	13	FC St Pryvé St Hilaire	45
5	6	US Mer	41
6	0	Racing La Riche	37
Poule D			
Cl	Pts	Clubs	
1	27	EB St Cyr sur Loire	37
2	19	La Berrichonne de Châteauroux	36
3	15	ES Moulon Bourges	18
4	12	J3S Amilly	45
5	11	USM Saran	45
6	4	AS Monts	37

Critérium U13 R1			
Poule A			
Cl	Pts	Clubs	
1	42	EB St Cyr sur Loire	37
2	28	US Orléans Loiret F.	45
3	26	FC Chambray	37
4	23	C'Chartres F.	28
5	16	Vineuil SF	41
6	13	FC St Pryvé St Hilaire	45
7	13	La Berrichonne de Châteauroux	36
8	2	J3S Amilly	45
Poule B			
Cl	Pts	Clubs	
1	36	Blois Foot 41	41
2	28	CJF Fleury les Aubrais	45
3	28	Tours FC	37
4	21	USM Saran	45
5	21	CS Mainvilliers	28
6	14	FC Drouais	28
7	9	US Mer	41
8	7	Vierzon FC	18

Critérium U13 R2			
Poule A			
Cl	Pts	Clubs	
1	24	US St Pierre des Corps	37
2	19	USM Montargis	45
3	16	US Vendôme	41
4	16	CS Mainvilliers (2)	28
5	6	C'Chartres F. (2)	28
6	5	FA St Symphorien Tours	37
Poule B			
Cl	Pts	Clubs	
1	30	EB St Cyr sur Loire (2)	37
2	18	USM Saran (2)	45
3	13	Avoine O. Chinon C.	37
4	13	ASJ La Chaussée St Victor	41
5	11	Escale Orléans	45
6	3	Bourges Foot 18	18

U14 R1			
	Clt	Pts	Clubs
Champion U14 R1 10 montées en U15 R1	1	55	EB St Cyr sur Loire
	2	53	CS Mainvilliers
	3	44	USM Saran
	4	39	Blois Foot 41
	5	37	US Orléans Loiret F.
	6	30	C'Chartres F.
	7	29	Vierzon FC
	8	26	J3S Amilly
	9	24	CJF Fleury les Aubrais
	10	19	FC Drouais
2 descentes en U15 D1	11	12	FC Chambray
	12	7	La Berrichonne de Châteauroux

U14 R2			
	Clt	Pts	Clubs
Champion U14 R2 2 montées en U15 R1	1	54	USM Montargis
	2	43	Bourges Foot 18
10 descentes en U15 D1	3	42	Amicale Epernon
	4	36	SC Malesherbois
	5	35	ES Maintenon Pierres
	6	30	ACP Tours
	7	29	FC St Pryvé St Hilaire
	8	29	FC Déols
	9	28	FC Jargeau St Denis
	10	24	Tours FC
	11	11	Vineuil SF
	12	11	FCM Ingré

U15 R1			
	Cl	Pts	Clubs
Champion U15 R1 10 montées en U16 R1	1	51	FC Ouest Tourangeau 37
	2	47	Bourges Foot 18 18
	3	39	C'Chartres F. 28
	4	38	Blois Foot 41 41
	5	37	USM Saran 45
	6	34	US Orléans Loiret F. 45
	7	28	CS Mainvilliers 28
	8	28	EB St Cyr sur Loire 37
	9	26	Vineuil SF 41
	10	22	Escale Orléans 45
1 descente en U16 R2	11	14	SC Malesherbois 45
Refus d'engagement en U16 R2	12	11	AS Nogent le Rotrou 28

Sous réserve des procédures en cours :

U15 R2			
Poule A			
	Cl	Pts	Clubs
Champion U15 R2 Poule A - 1 montée en U16 R1 4 montées en U16 R2	1	28	Tours FC 37
	2	22	US Vendôme 41
	3	11	Vierzon FC* 18
	4	8	C'Chartres F. (2) 28
	5	7	AG Boigny Checy Mardié* 45
1 descente en U15 D1	6	7	FC Drouais 28
Poule B			
	Cl	Pts	Clubs
Champion U15 R2 Poule B - 1 montée en U16 R1 4 montées en U16 R2	1	19	J3S Amilly 45
	2	18	Foot Sud 41 41
	3	18	ES Moulon Bourges 18
	4	15	La Berrichonne de Châteauroux 36
	5	9	US Le Poinçonnet 36
1 descente en U15 D1	6	5	ACP Tours 37

* Mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre

Cas 4 : 3 descentes de U17N-U19N	U16 R1			
	Clit	Pts	Clubs	
1 montée en U17 NAT - Champion U16 R1	1	55	EB St Cyr sur Loire	37
club évoluant en championnat U19N (saison 23-24)	2	46	USM Saran*	45
8 montées en U18 R1	3	43	FC Ouest Tourangeau	37
	4	40	Tours FC	37
	5	34	C'Chartres F.	28
	6	33	US Orléans Loiret F.	45
	7	27	Vierzon FC	18
	8	22	FC St Pryvé St Hilaire	45
	9	21	FC Drouais	28
club évoluant en championnat U17N (saison 23-24)	10	18	Blois Foot 41**	41
	11	17	J3S Amilly	45
1 descente en U18 R2	12	15	Ent. Ouest Sologne 41	41

*Club évoluant en Championnat U19N en saison 2023-2024, dont l'équipe reléguée est automatiquement affectée au Championnat U18 R1 pour la saison 2024-2025.

**Club évoluant en Championnat U17N en saison 2023-2024, dont l'équipe reléguée est automatiquement affectée au Championnat U18 R1 pour la saison 2024-2025.

La Commission :

Considérant que le club classé 1^{er} : **EB St Cyr sur Loire** accepte d'accéder au Championnat U17 National 2024/2025, courriel du club en date du 29.05.24,

Considérant que l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « lorsqu'une équipe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de sa poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder. »,

Considérant que le club **USM Saran**, classé 2^{ème}, dispose d'une équipe reléguée du championnat U19 National qui est par conséquent automatiquement affectée au championnat U18 R1 pour la saison 2024-2025,

Considérant que le club **Blois Foot 41**, classé 10^{ème}, dispose d'une équipe reléguée du championnat U17 National qui est par conséquent automatiquement affectée au championnat U18 R1 pour la saison 2024-2025,

Considérant que le club **La Berrichonne de Châteauroux** dispose à minima d'une équipe reléguée d'un championnat « Jeunes » National qui est par conséquent automatiquement affectée au championnat U18 R1 pour la saison 2024-2025,

Par ces motifs :

Propose de désigner le club **EB St Cyr sur Loire** pour accéder au Championnat U17 National 2024/2025,

Propose de désigner le club du **J3S Amilly**, classé 11^{ème}, comme 8^{ème} équipe accédant au championnat U18 R1 pour la saison 2024-2025 conformément à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆

Sous réserve des procédures en cours :

	U16 R2			
	Clit	Pts	Clubs	
Cas 4 : 3 descentes de U17N-U19N				
Champion U16 R2 - 1 montée en U18 R1	1	49	ES Moulon Bourges	18
6 montées en U18 R2	2	45	Avoine O. Chinon C.	37
	3	41	FC Montlouis	37
	4	37	Vineuil SF*	41
	5	35	FC Déols	36
	6	33	US Le Poinçonnet	36
	7	33	FC St Georges sur Eure	28
5 descentes en U17 D1	8	31	Ent. Chanceaux sur Choisille*	37
	9	26	SMOC St Jean de Braye	45
	10	25	FCM Ingré	45
	11	18	AG Boigny Checy Mardié	45
	12	-5	FCO St Jean de la Ruelle	45

* Mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U18 à l'issue de la saison 2023/2024

	U18 R1			
	Clit	Pts	Clubs	
1 montée en U19 NAT - Champion U18 R1	1	53	Tours FC	37
11 descentes en District	2	39	CJF Fleury les Aubrais	45
	3	38	Bourges Foot 18	18
	4	37	USM Saran (2)	45
	5	35	CS Mainvilliers	28
	6	33	FC Ouest Tourangeau	37
	7	30	EB St Cyr sur Loire	37
	8	28	C'Chartres F.	28
	9	26	Blois Foot 41	41
	10	23	La Berrichonne de Châteauroux (2)	36
	11	16	Gazélec Bourges	18
	12	13	SC Malesherbois	45

La Commission :

Considérant que le club classé 1^{er} : **Tours FC** accepte d'accéder au Championnat U19 National 2024/2025, courriel du club en date du 29.05.24,

Par ces motifs :

Propose de désigner le club **Tours FC** pour accéder au Championnat U19 National 2024/2025.

☆☆☆☆☆☆☆☆

Sous réserve des procédures en cours :

U18 R2				
Poule A				
	Clit	Pts	Clubs	
Champion U18 R2 - Poule A 12 descentes en District	1	46	AFC Blois 1995	41
	2	39	C'Chartres F. (2)	28
	3	35	J3S Amilly	45
	4	35	Amicale Epernon	28
	5	32	FC Drouais	28
	6	30	Av. St Amand Longpré	41
	7	27	US Vendôme	41
	8	26	Neuville Sp.	45
	9	25	FC Chambray	37
	10	23	FC St Jean le Blanc	45
	11	23	AG Boigny Checy Mardié	45
	12	21	CS Mainvilliers (2)	28
Poule B				
	Clit	Pts	Clubs	
12 descentes en District	1	43	US Châteauneuf sur Loire	45
	2	42	Avoine O. Chinon C.*	37
	3	39	Vierzon FC	18
	4	36	EB St Cyr sur Loire (2)	37
	5	36	FC Déols*	36
	6	27	US Le Poinçonnet	36
	7	25	SO Romorantin	41
	8	21	Vineuil SF	41
	9	19	FC Jargeau St Denis	45
	10	15	AS Monts	37
	11	9	FCO St Jean de la Ruelle	45
	12	FG	Gazélec Bourges (2)	18

* Mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre

B – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FÉMININS 2023/2024

Par application de l'article 4 du règlement spécifique Senior Féminin à l'issue de la saison 2023/2024

Maintiens
Montées
Descentes

Cas 1 : 0 descente de D3F 0 montée en D3F	R1 Féminin			
	Clit	Pts	Clubs	
Champion R1F	1	54	Tours FC	37
8 maintiens en R1F	2	37	Bourges Foot 18 (2)	18
	3	35	C' Chartres F.	28
	4	33	La Berrichonne Châteauroux	36
	5	24	SMOC St Jean de Braye	45
	6	24	FCM Ingré	45
	7	23	Blois Foot. 41	41
	8	19	AS Bourges Port.	18
2 descentes en R2F	9	6	CJF Fleury les Aubrais	45
	10	1	FCO St Jean de la Ruelle	45

	R2 Féminin Elite			
	Clit	Pts	Clubs	
Champion R2F Elite	1	25	Tours FC (2)	37
2 montées en R1F	2	20	FC Ouest Tourangeau	37
	3	16	USM Montargis	45
	4	13	AG Boigny Checy Mardié	45
	5	5	FC Bas Berry	36
	6	4	CS Mainvilliers	28

R2 Féminin Honneur			
Poule A			
	Cl	Pts	Clubs
Champion R2F Honneur - Poule A	1	20	La Berrichonne Châteauroux (2) 36
	2	19	EGC Touvent Châteauroux 36
	3	12	ENT. Vierzon - Reuilly 18
	4	7	ACS Buzançais 36
	5	0	C2L Foot 18

R2 Féminin Honneur			
Poule B			
	Cl	Pts	Clubs
Champion R2F Honneur - Poule B	1	28	CA Montrichard 41
	2	19	AS Chailles Candé 41
	3	15	US Chitenay Cellettes 41
	4	8	US Ste Solange 18
	5	7	AS Verdigny 18
	6	6	ENT. Chapelloise - St Florent 18

R2 Féminin Honneur			
Poule C			
	Cl	Pts	Clubs
Champion R2F Honneur - Poule C	1	24	ENT. St Georges - Bailleau 28
	2	18	ENT. Bouzy St Martin 45
	3	9	ES Nogent le Roi 28
	4	2	FC Drouais 28
	5	2	ENT. Val Sologne 45

R2 Féminin Honneur			
Poule D			
	Cl	Pts	Clubs
Champion R2F Honneur - Poule D	1	21	AS Suèvres 41
	2	15	FA St Symphorien Tours 37
	3	9	FC Montlouis 37
	4	7	US Cloyes Droue 28
	5	7	Av. St Amand Longpré 41
	6	FG	US Mer 41

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U18 Féminin Régional
à l'issue de la saison 2023/2024

U18 R1 Féminin			
	Cl	Pts	Clubs
Champion U18 R1 Féminin	1	45	US Orléans Loiret F.
	2	44	FC Ouest Tourangeau
	3	43	Tours FC
	4	31	C' Chartres F.
	5	29	La Berrichonne Châteauroux
	6	23	FCO St Jean de la Ruelle
	7	18	Bourges Foot 18
	8	11	CJF Fleury les Aubrais
	9	8	USM Montargis
	10	4	Blois Foot. 41

U18 R2 Féminin			
	Cl	Pts	Clubs
Champion U18 R2 Féminin	1	41	USM Saran
	2	37	US Vendôme
	3	35	SO Romorantin
	4	22	ENT. USVL Logron
	5	21	ES Loges et Forêt
	6	12	ENT. FC Val de Cher 37
	7	12	FC Drouais
	8	11	ES Villebarou
	9	9	ENT. Cher Sologne F.
	10	FG	ENT. Val Sologne

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U15 Féminin Régional
à l'issue de la saison 2023/2024

U15 R1 Féminin			
	Cl	Pts	Clubs
Champion U15 R1 Féminin	1	48	Tours FC
	2	39	C'Chartres F.
	3	36	US Orléans Loiret F.
	4	30	La Berrichonne Châteauroux
	5	17	FA St Symphorien Tours
	6	17	CJF Fleury les Aubrais
	7	15	FC Drouais
	8	12	FCO St Jean de la Ruelle
	9	-1	FC St Jean le Blanc
	10	FG	Joué les Tours FCT

C – CLASSEMENTS DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL 2023/2024

Par application de l'article 11 du règlement du championnat senior masculin futsal de Ligue
à l'issue de la saison 2023/2024

R1 Futsal			
	Clit	Pts	Clubs
Champion R1 Futsal	1	21	ASC Pithiviers 45
	2	20	Châteauroux Métropole FC 36
	3	18	Orléans Métropole Académie 45
	4	15	Orléans Futsal (2) 45
	5	14	Dreux Futsal 28
	6	-2	US Vendôme 41

III – OBLIGATIONS DES CLUBS

A – RÉGIONAL 1

« Les Clubs disputant le Championnat R1 sont dans l'obligation d'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18, ou à un championnat masculin U17 ou U16 si aucun championnat masculin U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) et une équipe de jeunes de football réduit dans les épreuves officielles de jeunes (nationaux, régionaux ou départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme (pas de forfait général pour une des équipes de jeunes concernées).

Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Concernant les ententes, chaque club devra posséder 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente afin de satisfaire à cette obligation. [...]

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers étudiera la situation de chaque club à deux reprises, dans le respect du Calendrier ci-dessous :

Date	Evènement
1^{er} novembre	Date limite d'engagement des équipes Date d'étude de la première situation d'infraction
31 décembre	Date limite de publication, sur le site de la Ligue, des clubs en infraction au 1 ^{er} novembre
15 juin	Date limite d'étude de la 2 ^{de} situation d'infraction, incorporant la vérification de la participation de chaque équipe au championnat dans lequel elle est engagée jusqu'à son terme
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction, sur le site de la Ligue

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévues au §I, alinéas 1, 2 et 3 sera sanctionné comme suit :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club,
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives »,

La Commission, après vérification, constate à la date du 12.06.24 que l'ensemble des clubs participant au championnat du Régional 1 respecte, au titre de la saison 2023/2024, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue.

B – RÉGIONAL 2 ET RÉGIONAL 3

« Les Clubs disputant les Championnats R2 et R3 sont dans l'obligation d'engager au moins :

- une équipe à 11 de jeunes, dans un championnat officiel et d'y participer jusqu'à son terme (pas de forfait général pour l'équipe concernée)
- une équipe à 8 ou à 5 de jeunes en catégorie Football Animation

Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Concernant les ententes, chaque club devra posséder 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente afin de satisfaire à cette obligation. [...]

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers étudiera la situation de chaque club à deux reprises, dans le respect du Calendrier ci-dessous :

Date	Evènement
1^{er} novembre	Date limite d'engagement des équipes Date d'étude de la première situation d'infraction
31 décembre	Date limite de publication, sur le site de la Ligue, des clubs en infraction au 1 ^{er} novembre
15 juin	Date limite d'étude de la 2 ^{de} situation d'infraction, incorporant la vérification de la participation de chaque équipe au championnat dans lequel elle est engagée jusqu'à son terme
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction, sur le site de la Ligue

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévues au §I, alinéas 1, 2 et 3 sera sanctionné comme suit :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club,
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives »,

La Commission :

Rappelle que, lors de sa séance du 30.11.23, celle-ci a décidé de prononcer, à l'issue de la saison 2023/2024, la rétrogradation d'une division de l'équipe « Senior 1 » du club **AC Villers** participant au Championnat Régional 3 – Poule A, conformément à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue,

Constata, après vérification, à la date du 12.06.24 que l'ensemble des autres clubs participant au championnat du Régional 2 et Régional 3 respecte, au titre de la saison 2023/2024, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue en dehors du dossier visé ci-dessous :

FC Beauvoir

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant qu'après vérification des obligations du Régional 3 et du respect de ces 2 critères à la date du 12.06.24, il apparait que le club :

FC Beauvoir :

- A été déclaré forfait général dans le championnat U17 Départemental 2 par la Commission Sportive du District d'Eure et Loir en sa réunion du 24.04.24,
- Ne dispose d'aucune autre équipe à 11 de jeunes dans un championnat officiel,

Par ces motifs :

Déclare le club **FC Beauvoir** en infraction sur l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue,

Décide de retirer au club **FC Beauvoir** 3 points fermes au classement du Championnat Régional 3 – Poule D – 2023/2024, soit 3 points par obligation non respectée.

C – CLUBS DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ACCÉDANT AU RÉGIONAL 3 SAISON 2024-2025

La Commission :

Considérant que l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *un club dont l'équipe participe au championnat Départemental 1 ne sera pas autorisé à accéder au championnat Régional 3 s'il en obtient sportivement le droit si : - il n'a pas engagé au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5 en catégorie Football Animation, - l'équipe à 11 qu'il a engagée n'a pas participé à son championnat jusqu'à son terme (pas de forfait général pour l'équipe concernée)* »,

Considérant l'identité des clubs accédant au championnat Régional 3 pour la saison 2024-2025 :

- District 18 : US Charenton du Cher, USA Lury Mereau
- District 28 : Amicale de Lucé (2), ES Nogent le Roi
- District 36 : US Reuilly, FC Diors
- District 37 : AC Amboise, Descartes SG
- District 41 : US Vendôme, CA St Laurent La Ferté
- District 45 : Neuville Sp., SMOC St Jean de Braye (2)

Constata, après vérification, à la date du 12.06.24 que l'ensemble de ces clubs participant aux championnats départementaux respecte, au titre de la saison 2023/2024, les obligations définies à l'article 17.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 13/06/2024